

Transcription des pages 199 à 200 du manuscrit Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Fonds de l'Eglise réformée du Jura, 1

Les reproductions de l'original peuvent être vues sur le site *e-codices*, Bibliothèque virtuelle des manuscrits en Suisse : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/searchresult/list/one/mdi/FER-0001>

Les liens apparaissant dans le texte renvoient directement à la page retranscrite.

## **41. Procès de Anthoina Bageoles de La Neuveville, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 1629**

(p. 199 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/199/0/Sequence-1579>)

S'ensuit le proces criminel et confessions faites par Anthoina Bageoles de la Neuveville, destenue à Diesse es prisons et fortresses des ambes tres puissans et tres redoubtés princes et souverains siegneurs de la Montagne de Diesse examinée, comme en tel cas et requis par les desputés et ordonnez à ce fait le 1. et 2. jour de septembre 1629.

Premierement a dit et confessé qu'il y a environ douze à treze ans que son marri s'en revint un soir proche la nuit de la taverne estant fort faché et irrité, menassant de la battre, luy demenda sy le cheval estoit a la maison, et elle dit que non, lors qu'il la maudit et donna au Diable par plusieurs fois, estant grandement affarochée et estounée [?], qu'elle s'en alla contre le Larzet et Champoir pour chercher ledit cheval et l'ayant rencontré un peu oultre Montelez qu'elle l'amenoit contre la maison et rencontra un homme tout noir a son semblant pour ce qu'il faisoit nuit, lequel la sollicita de se donner à luy, auquel elle demenda qui il estoit, lequel respondit qu'il estoit Sathan, que lors elle se recommanda à Dieu et il s'esvanouist. Passant son chemin et estant arrivée vers les Oges de la fontaine de Montesser, rencontra derechef ledit Sathan, qui luy dit qu'elle estoit sienne, qu'elle se devoit donner à luy, et qu'elle devoit renier Dieu, fut sur ce grandement espouvantée et comme toute transmuée, n'eut le pouvoir de se recommander à Dieu, se donna à luy, renia Dieu son createur, eut incontinant sa copulation à son semblant estant froid comme glace, la marca sur l'espaule gauche ou la marque est encor apparante et incensibile, luy donna a son advis quantité d'argent que ne fut que feuilles excepté un batz. Luy donna graisse et pusset dedans du papier.

(p. 200 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/200/0/Sequence-1579>)

De laquelle graisse elle engraisa par diverses fois le forage de leurs jeunes veaux, leur en mourut quatre ou cinq.

Item a confessé avoir longuement gardé icelle graisse et pusset jusques il a passé deux ans qu'une pouvre fille luy estant allée demander l'ausmone, qu'elle luy donna à manger du laict deans lequel elle avoit mis du pusset de son Maistre, et apres qu'y celle l'eut mangé qu'elle devint fort malade, et sur ce elle la fit venir, luy fit une souppe qu'elle fust guerie. Et ayant par ce apperceu que ce pusset estoit si mauvais, qu'elle mit yceluy et le reste de la graisse qu'elle avoit bien profond au dans leur fumier afin que plus de damage n'en vint.

Finalement a confessé avoir esté portée par sondit Maistre au Prumard à une sinaguogue ou elle danserent elle et ses complices.

Touchant ses complices dit et a soustenu par la torture n'en avoir cogue que la Perrenon Jeune Henry [voir procès n° 40, 28 et 29 août 1629 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/194>], à present prisonniere.